

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1269)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 23**

Substituer au nombre :

« 3,4 »,

le nombre :

« 3,5 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec le projet de loi de finances pour 2009.

Il tire les conséquences de l'augmentation des crédits de compensation de la mission « travail et emploi » de 93 millions d'euros, votée en deuxième délibération à l'Assemblée nationale suite à la suppression de l'article 81 du PLF 2009 qui prévoyait de réduire de 15 à 10 points l'abattement pour les particuliers employeurs qui déclarent sur une assiette réelle.